



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous ou vos engins les approchez de trop près.

Quand vous êtes sous les lignes, soyez vigilants.

Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr



Suivant
L'arrêté interministériel du 17 Mai 2001
Les articles R4534-107 et suivants du code du travail
Le décret 91-1147 du 14 octobre 1991

Toutes constructions ou aménagements, sous ou à proximité d'une ligne aérienne, souterraine ou aéro-souterraine HTB, (Tension supérieur ou égale à 50 000 Volts) doit satisfaire aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001 d'une part, et des articles R.4534-107 et suivant du code du travail ainsi que celles du Décret du 14 Octobre 1991, d'autre part.

PROCEDURE

Les entrepreneurs ou particuliers qui exécuteront les travaux de construction devront se conformer aux prescriptions de l'article 219 de la loi du 12 Juillet 2010 (L.554-1 à 5 du code de l'environnement applicable depuis le 1 Juillet 2012) ainsi qu'aux dispositions des articles R.4534-107 et suivant du code du travail qui prévoient notamment que les ouvriers ou les pièces et engins qu'ils manipulent, en particulier les grues, ne doivent pas s'approcher à moins de **5 mètres** des conducteurs sous tension pour la partie aérienne et moins de **1,5 mètre** de notre ligne pour la partie souterraine. (cf. Extrait code du travail).

Après s'être inscrit sur le télé service du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) les entrepreneurs ou particuliers devront localiser les travaux et récupérer le numéro généré lors de cette consultation. L'intéressé devra ensuite rédiger et nous adresse une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** (D.I.C.T.) de préférence au travers de l'application Protys, ou bien sur l'imprimé Cerfa N° 14434*01. Nous donnerons acte de cette déclaration au moyen du récépissé prévu à cet effet.

Dans le cas où la distance minimale de **5 mètres** ne serait pas respectée, la mise hors tension de notre ouvrage est indispensable. Le planning de mise hors tension de nos lignes étant établi annuellement et au niveau régional, l'entrepreneur devra nous faire part de son intention le plus tôt possible au moins **SIX MOIS** avant le commencement des travaux. Nous lui indiquerons, alors, s'il nous est possible de prendre sa demande en considération. Nous attirons toutefois votre attention sur le rôle capital que joue cette ligne pour l'alimentation électrique de la région et des difficultés qui en résultent lors d'une demande de mise hors tension.

DISTANCE A RESPECTER

Dans le cas d'existence de réseaux électriques, les distances à respecter entre les personnes, engins ou outils manipulés sont de :

- 1.5 mètre** : pour les canalisations souterraines de quelque tension que ce soit.
- 3 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale inférieure à 50 000 Volts.
- 5 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale supérieure à 50 000 Volts.

Toutefois à ces distances pour les lignes aériennes, il convient de rajouter une distance D correspondant au balancement du câble sous l'effet du vent. Cette distance D varie suivant le point considéré de la portée. Notre service est à la disposition du pétitionnaire pour calculer D au droit des travaux projetés.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Seulement après réception du récépissé de DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX et des PLANS JOINTS, les particuliers ou entrepreneurs pourront vérifier le respect des distances minimales à respecter.

Dans le cas où les méthodes à mettre en oeuvre ne permettraient pas de respecter ces distances minimales, il conviendra de prendre contact avec notre service pour étudier, ensemble, les mesures de sécurité à prendre.

Dans certains cas et selon les conditions d'exploitation du réseau régional, il pourrait être envisagé de mettre hors tension la ligne électrique.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

CONTACTS

Nous restons à votre disposition pour vérifier la conformité de votre projet et pour tout renseignement complémentaire.

**RTE
GMR Languedoc Roussillon
20bis, Avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS**

rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com

Mme DINAU Nathalie

☎ : 04.67.09.53.44

Mme LECHANOINE Anne

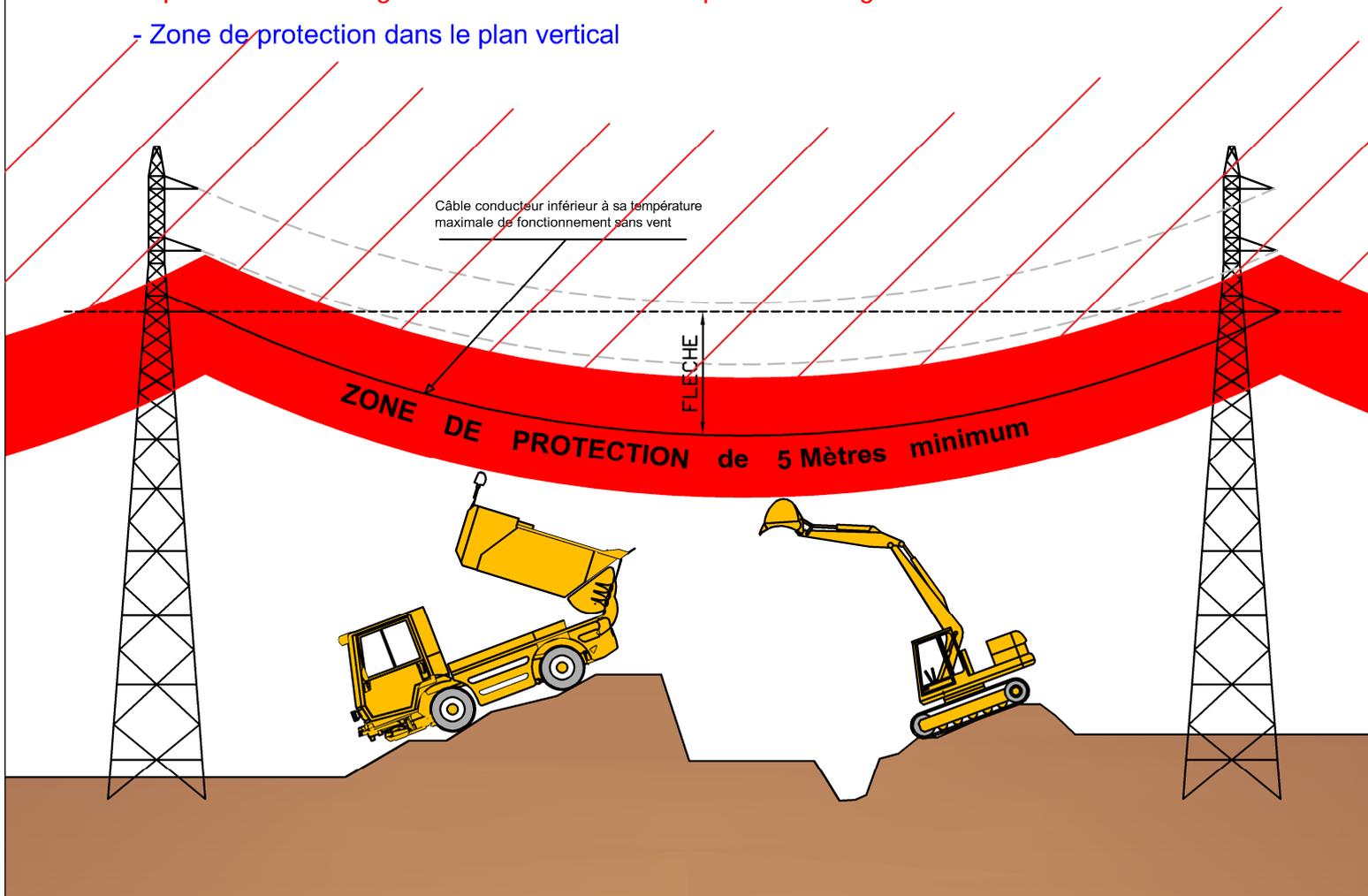
☎ : 04.67.09.53.43

Mme CARDOSO Alexandra

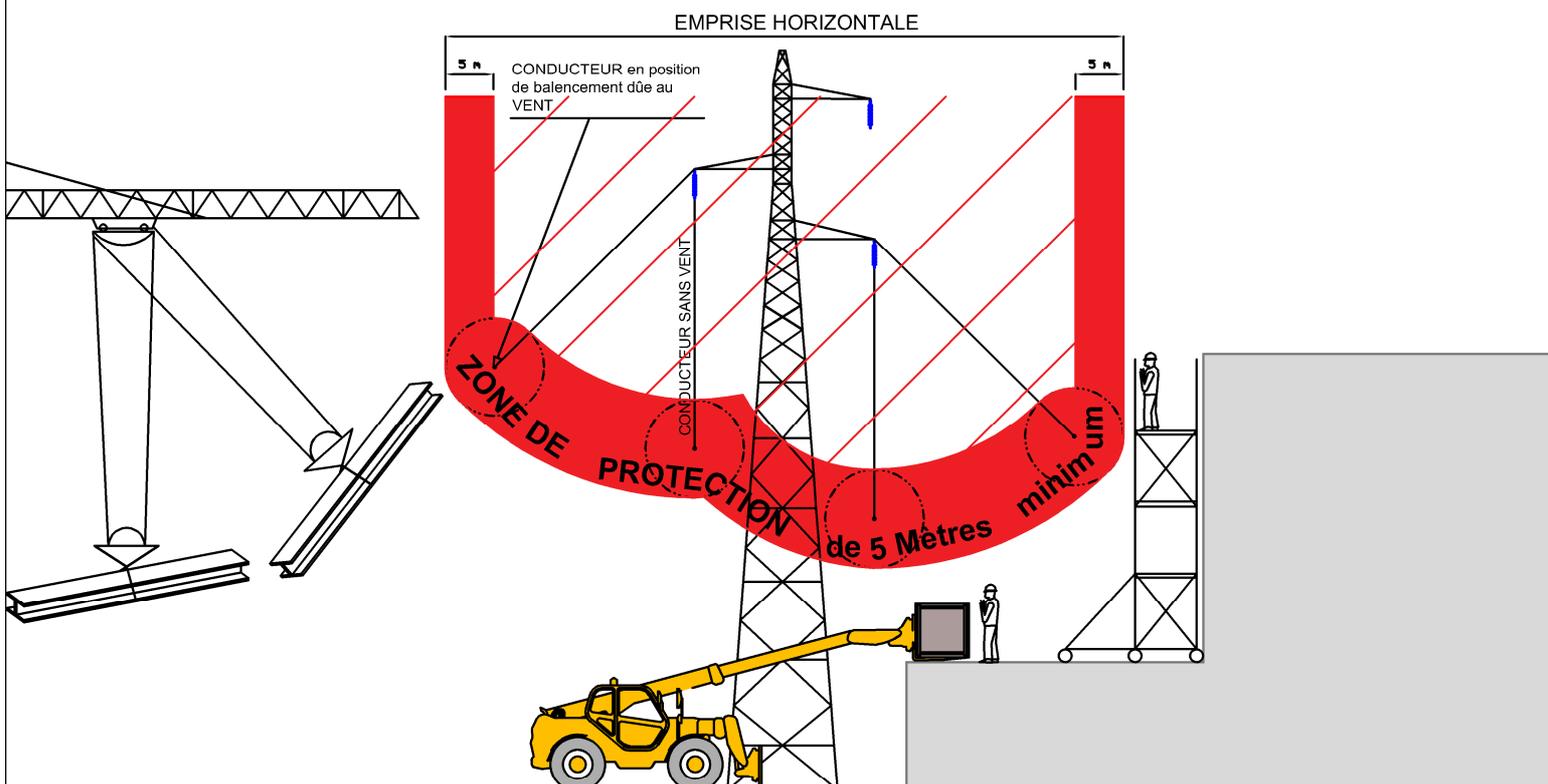
☎ : 04.67.09.53.42

Zone de protection d'une ligne aérienne de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts

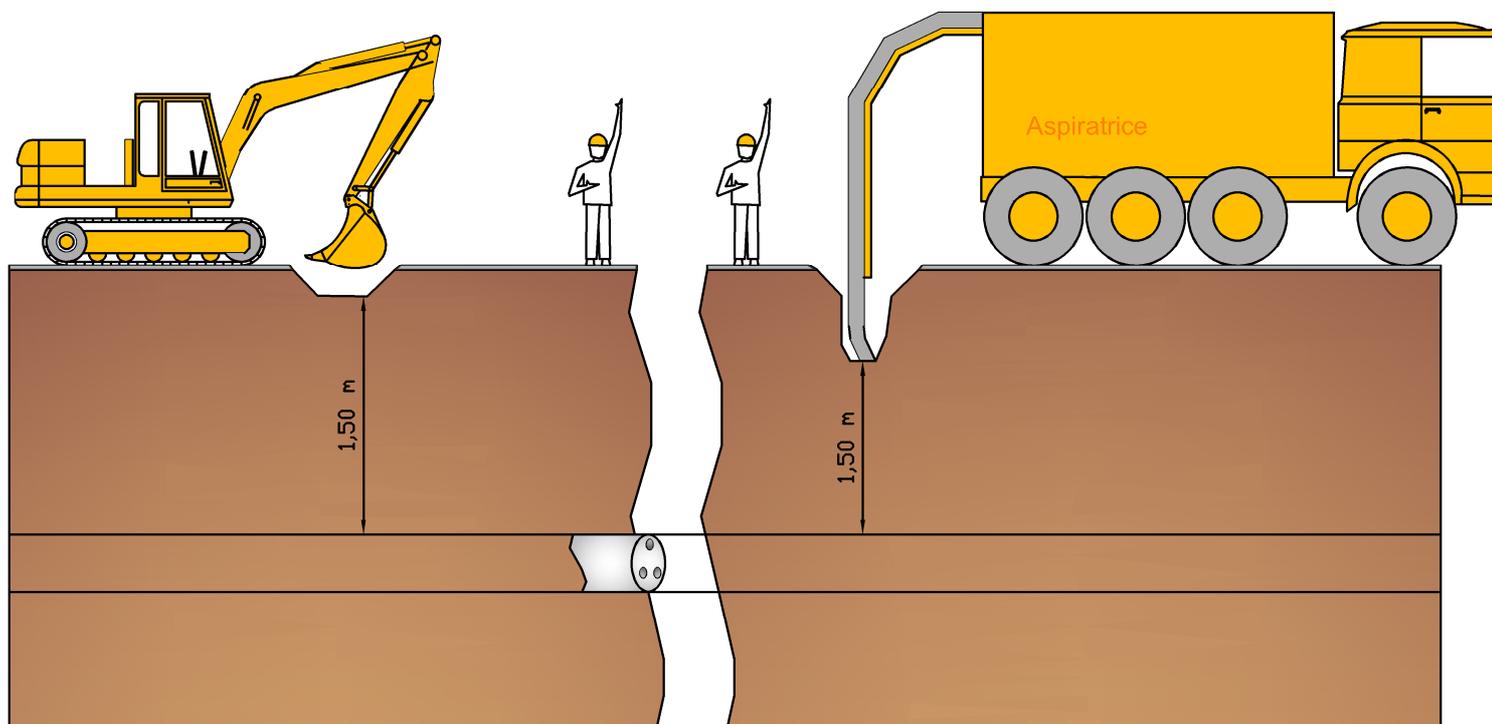
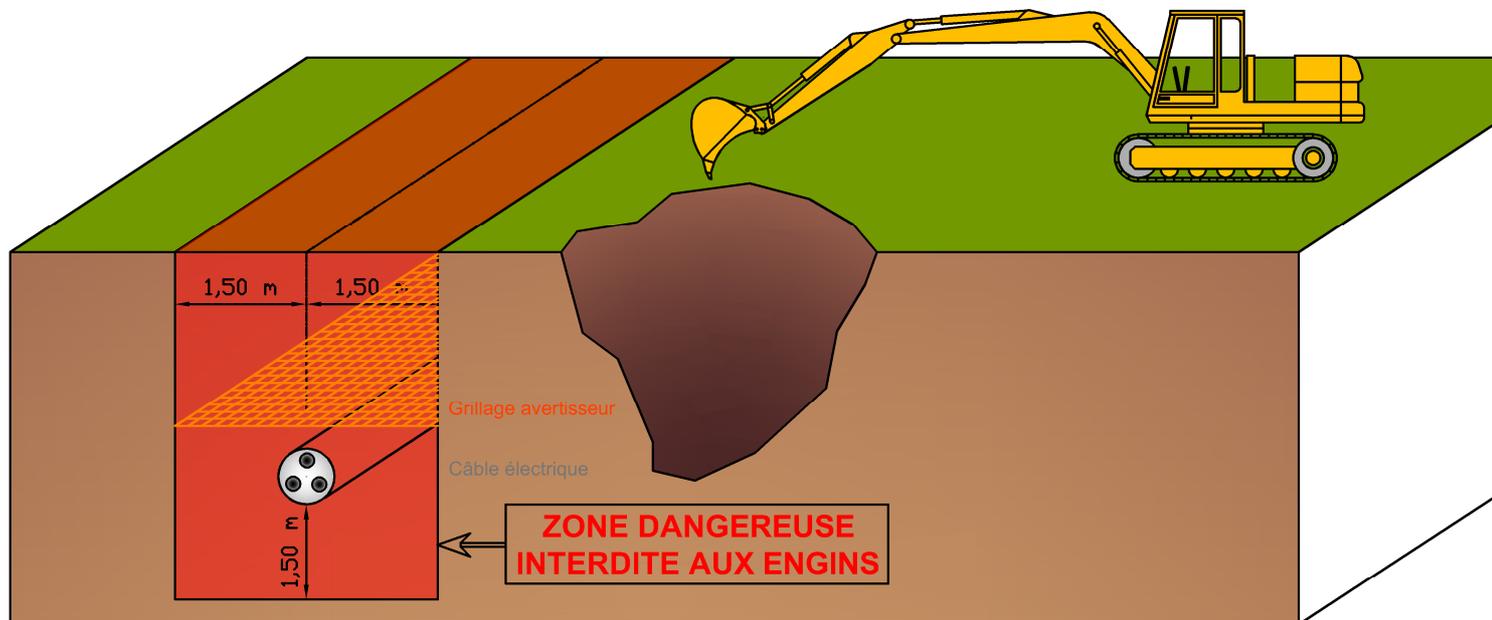
- Zone de protection dans le plan vertical



- Zone de protection dans le plan horizontal



Zone de protection d'une ligne souterraine



Consigne écrite + surveillance électrique en permanence par une personne habilitée